Contribution relative aux propositions d'évolution du Mécanisme de Capacité

Vous trouverez ci-dessous la contribution d'EQINOV relative à la consultation sur les propositions d'évolutions des règles du Mécanisme de Capacité.

Q1.5 : Nous pensons légitime d'autoriser un délai pour les nouvelles capacités afin que celles-ci puissent se certifier si elles sont lauréates de l'appel d'offres sur 2020-2026.

Q1.6 : Nous sommes d'accord pour présenter une composition d'EDC indicative pour l'année de livraison AL. En revanche, nous souhaitons que le plafond de garanties bancaires soient adaptées pour les capacités d'effacement afin que celles-ci se développent et au regard du risque faible qu'elles font porter à la sécurité d'approvisionnement à ce stade.

Q1.11 : Nous souhaitons que soit revue l'application du tunnel de certification en particulier pour les capacités d'effacement car les règles actuelles sont inadaptées et aboutissent à des demandes de dérogation en masse, nous ne sommes donc pas favorables à l'application du tunnel de certification pour l'appel d'offres tant que ce paramètre n'est pas révisé.

Q3.1 : Nous souhaitons que soit revu le recours au prix administré pour définir la garantie bancaire afin de palier aux différents cas (fermeture de site industriel, modification majeure du process de production…).

Q3.2 : nous souhaitons que les nouvelles capacités d'effacement éligibles à l'appel d'offres soient celles n'ayant jamais été certifiées au titre du mécanisme de capacité ou n'ayant jamais participé à l'AOE. Des capacités immatures ont pu être rattachées à des EDE et des EDA sans pour autant s'engager dans la démarche de valorisation de leurs capacités d'effacement compte tenu des difficultés technico-économiques existantes. Ces dernières doivent pouvoir bénéficier du dispositif d'appel d'offres pluriannuelles de capacité.

Q3.3 : Il est important de pouvoir modifier le type de liaison en cours d'année. De la même manière, des sites disposant de capacités d'effacement devraient pouvoir se certifier en cours d'année afin de permettre le développement de la filière au regard des objectifs fixés par la PPE.

Q3.4 : Il est urgent de prendre en compte pour les capacités d'effacement valorisées sur NEBEF l'existence de produits blocs sur la Bourse EPEX Spot et ainsi modifier les paramètres de déclaration à RTE des prix seuil d'activation.

Q3.5 : Les règles MA et NEBEF permettent aujourd'hui de palier à ce type de biais et nous ne souhaitons pas que de nouvelles contraintes soient ajoutées. En particulier, RTE a un pouvoir de contrôle et d'audit qui devrait être davantage exercé pour cibler les opérateurs responsables de ce type de pratique, en revanche les opérateurs appliquant les règles de bonne foi ne doivent pas se voir impacter par un renforcement et une complexification des pénalités d'ores et déjà trop désincitatives à l'exercice de leur métier.

Q3.6 : Le versement en énergie se base sur la nécessité pour les responsables d'équilibre de nominer en J-1 pour J au plus près des consommations prévues de leurs clients pour les journées J afin de limiter leurs écarts et en l'absence de possibilité de se rééquilibrer post J. Cette problématique n'existe pas pour la capacité puisque des fenêtres d'échanges de Garanties de Capacité existent durant l'année de livraison et au-delà de l'année de livraison et avant le calcul des écarts de la part de RTE.

Contact :
Natacha HAKWIK
Directrice Associée
natacha.hakwik@eqinov.com
06 22 16 85 36